

L'Ecole européenne Luxembourg II recherche :
des chargé(e)s de cours de langue maternelle française
en Contrat à Durée Déterminée
pour le cycle primaire

Pour les années scolaires 2017-2018 & 2018-2019

Descriptif du poste :

Le (la) chargé(e) de cours est engagé(e) sous le statut de salarié(e) pour assurer l'enseignement en classe francophone primaire.

Le nombre d'heures d'enseignement hebdomadaire est fixé jusqu'à un maximum de 25,5 heures.*

Profil recherché:

- Parfaite maîtrise de la langue française
- Bonne connaissance d'au moins une autre langue véhiculaire (anglais, allemand)
- Aisance avec les enfants
- Qualités de communication, flexibilité et disponibilité
- Forte motivation à la profession d'enseignant dans un milieu multiculturel et plurilingue
- Esprit de collaboration avec les collègues, la Direction et les familles
- Une expérience ou formation certifiée en FLE **et/ou** en enseignement aux enfants à besoins spécifiques serait un atout

Formation :

- Diplôme (validé par l'institution nationale) permettant d'enseigner au cycle primaire
- Expérience professionnelle d'au moins 2 ans (preuves requises)

Notre offre :

Un contrat de chargé de cours de 25,5 heures hebdomadaires*, régi par la loi luxembourgeoise dans ses dispositions sociales et fiscales, et encadré réglementairement par un statut européen (disponible sur le site des Ecoles européennes : <https://www.eursc.eu/BasicTexts/2016-05-D-11-fr-1.pdf>).

Candidature :

Les candidatures accompagnées d'un C.V. détaillé (au format Europass idéalement), des diplômes, des références des 2 derniers employeurs (si possible) et d'un extrait de casier judiciaire sont à adresser par voie électronique, aux formats .doc et/ou .pdf **uniquement**, avant le **01/05/2017**, à l'adresse suivante : MAM-RECRUTEMENT@eursc.eu

Les candidatures devront mentionner la référence de l'annonce (D-PF-cc-17-280) dans l'objet du message. **Les candidatures ne respectant pas cette procédure ne seront pas prises en considération.**

Les candidats retenus seront invités à un entretien devant un Comité de Sélection qui se tiendra **entre le 15 mai et le 15 juin.**

**Le nombre maximum de 25,5 heures est susceptible de varier en cours d'année selon les besoins du service. Les heures d'enseignement ne comprennent pas les autres services tels que les surveillances et les réunions, obligatoires et sans droit à rémunération additionnelle.*

(Veuillez noter que toutes les données seront conservées électroniquement, tout en respectant les lois sur la confidentialité. Les candidats qui y seraient opposés sont priés de le notifier)